

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 21 décembre 2010 à Saint Sulpice Les Champs
affiché en exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : PACAUD – JUILLET – LAURENT – DESSAUVE – DESLOGES – BELOTTI – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS – AMEAUME – TAGAND – GUIMBRETIERE – MARTIN – BONNET – TRUNDE – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – BUSSIERE – SUCHET – JUILLE – RICHARD – PAROUTY – FOURNERON – VELLEINE – LAINE – FAYADAS – LESCURE – LARPIN – BARBE – DESAGNAT – MARGUERITAT – CHEYPE – AUFAURE – GAUTHIER – ZANDVLIET – LAPORTE – LEBIGOT.

Excusés : LEFEVRE – LUINAUD – VELLEINE – CHAUSSECOURTE – COLON – HARTMAN – LE DRAN – SIMONET – VERGNAUD – DURANTON – DAGOIS – MEAUME – CRESPIEN – FURET – BIARD – FOUCHET – GIRY – OZANEAUX – DUMENIE – QUEHEN-VILLATTE – LAVAUD-GAUTHIER – LACHENY – BAYARD – AITA – COSTE – COLLET – GRENOUILLET – FOURNEL – SERVIAT – LABBE – SANGRELET – SOUTON – AUDOT – LABAR – GAILLARD – DENIS – ROUSSANGE – FRIC – CONCHON – TRUBINO – CAILLAUD – LEPETIT – CHABREYRON.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2010

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 novembre 2010 à Saint Hilaire la Plaine est validé à l'unanimité.

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une avance de 20 000 € en attendant la présentation du budget prévisionnel lors du prochain Conseil. Jacky Guillon rappelle que pour l'année précédente, une subvention d'un montant total de 72 000 € avait été versée. Cette subvention est destinée au financement de ses différentes actions et des frais de personnel.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur du versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.

PÔLE LOCAL D'ACCUEIL

Le dispositif PLA, inscrit dans le cadre de la convention territoriale du pays Sud Creusois avec la Région et l'Europe arrive à son terme au 31 décembre 2010.

Afin de poursuivre l'action engagée depuis septembre 2003, il est proposé de faire une nouvelle demande de financement pour le poste d'animation du Pôle Local d'Accueil dans le cadre de la convention territoriale du Pays Sud Creusois avec la Région et l'Europe pour 2011 à 2013.

Jacky Guillon rappelle que le poste d'animation du PLA est partagé à parité avec la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et constitue un poste bien financé par le Conseil Régional dans le cadre de sa politique d'accueil.

Sophie Provenchère, chargée de mission pour le PLA présente les actions du Pôle Local d'Accueil et dresse un bilan non définitif pour l'année 2010 :

Pour rappel, le PLA Sud Ouest Creuse regroupe 2 communautés de communes soit 48 communes pour une population de 16 148 habitants en 2007.

L'objectif de sa création était de trouver une solution afin de ralentir et d'enrayer la perte d'habitants, d'activités et d'emplois, préserver les acquis, et favoriser l'accueil et l'installation de nouvelles populations en proposant un territoire le plus attractif possible.

Une stratégie commune : une politique d'accueil des familles d'actifs, d'activités qui se déclinent sur le territoire des 2 communautés de communes associées. De ce fait, le PLA a été créé en 2003, premier pôle local d'accueil en Limousin lié à la déclinaison d'une politique régionale qui travaille sur l'accueil depuis une dizaine d'année. Il existe 10 PLA en Limousin à ce jour, dont les postes sont à 80 % financés.

Les missions sont communes à tous les PLA :

- construire et mobiliser le réseau de partenaires (CCI, associations, municipalités, offices de tourisme...)
- connaître les offres d'installation du territoire (transports, loisirs, scolarité...)
- prospection des porteurs de projets (offres, sites internet, journal, télévision, salons...)
- accompagner les porteurs de projets (cibler les attentes, les besoins, orienter et accompagner...)
- gestion de la Bourse aux Biens Immobiliers (recensement des logements locatifs et des locaux professionnels vacants)
- aide à la définition du projet professionnel (choix des statuts, choix du type de projet, ...)
- sensibiliser les acteurs locaux (montrer l'importance de l'accueil)

Le PLA peut apporter des services à une municipalité, d'une part en termes de création et reprise d'activité sur la commune : si une structure économique, artisanale ou agricole cherche un repreneur au sein de la commune, la commune peut se tourner vers le PLA. D'autre part si la commune est en contact avec un porteur de projet qui recherche une activité et souhaite créer une entreprise sans savoir quelles démarches effectuer, le PLA peut expliquer au porteur de projet vers quel acteur/partenaire se tourner. De plus, en terme de logement, si la commune est propriétaire d'un logement locatif qu'elle souhaite louer, la BBI peut être un moyen de communication, et les communes peuvent tout aussi bien être en contact avec des personnes qui recherchent des logements, il en va de même pour les locaux professionnels.

Bilan annuel (hors décembre) :

Sophie Provenchère attire l'attention sur le fait que la précédente chargée de mission du PLA a quitté son poste au mois de mars 2010. Le poste étant resté vacant jusqu'à son arrivée en juin, le contact avec les différents partenaires et les porteurs de projets ont été inexistant pendant presque 3 mois. Les chiffres sont donc très différents de ceux de l'année précédente. De plus, tous les porteurs de projets n'ont pas encore été contactés.

Au cours de l'année 2010, il y a eu 76 porteurs de projets en contact avec le PLA. 46% des publics concernés sont originaires de la région dont 26 personnes originaires du territoire du PLA. Il s'agit de personnes souhaitant changer de lieu de résidence à l'intérieur du territoire ou qui souhaitent changer de projet professionnel. Sur ces 26 personnes, 8 étaient originaires du territoire de la Ciate. A noter que les autres demandes émanent d'habitants de régions qui ne sont pas nécessairement limitrophes, comme la Picardie ou PACA.

Sur les 76 contacts, 32 projets mixtes ont été recensés concernant des recherches de logements et d'activités professionnelles, 34 projets d'installation résidentielle uniquement et 13 projets d'installation professionnelle uniquement.

Concernant les projets d'installation résidentielle, on recense actuellement 21 foyers installés soit 26 nouveaux habitants. Pour les 45 projets à composante professionnelle, 19 portaient sur une création, 21 sur une reprise, 4 recherches d'emploi, 2 délocalisations et 2 créations avec embauche de personnel à la clé.

Les domaines les plus recherchés par les porteurs d'activité concernent l'hôtellerie, la restauration, le commerce, les services, l'artisanat, les projets à composante agricole et à composante culturelle.

29 offres de reprise ont été suivies, dont 10 dans le domaine de l'artisanat et 19 dans le domaine de commerce/hôtellerie restauration. A l'heure actuelle, 5 projets de reprise ont débouché grâce au travail combiné des différents acteurs évoqués précédemment.

Pour 2011, le PLA souhaite relancer les soirées d'accueil.

Jacky Guillon rappelle que ces manifestations ont déjà eu lieu sur les communes de Fransèches, Ahun et Sardent en 2007, avec succès.

Ces soirées d'accueil visent à réunir sur une commune, les nouveaux arrivants ainsi que les habitants pour créer de l'échange autour des difficultés d'intégration, d'adaptation entre les personnes, le tout dans la convivialité avec alternance d'interventions, d'échanges et d'animations sur le thème de l'accueil.

Pour l'année 2011, un courrier a été envoyé pour encourager les mairies à organiser ce type de soirées. Il sera certainement nécessaire de faire un rappel auprès des communes car à ce jour une seule demande a été formulée pour la commune de Sous-Parsat. Si d'autres communes souhaitent organiser des soirées d'accueil au cours de l'année 2011, elles peuvent contacter Sophie Provenchère au 05.55.64.17.66. Il est rappelé que chaque commune organise la soirée d'accueil comme elle le souhaite, les programmes transmis sont communiqués à titre informatif et n'obligent en rien la commune à les suivre.

Le Journal des Opportunités sera un document diffusé dans les boîtes aux lettres des 48 communes du PLA et présentera les offres de reprise sur le territoire mais également les offres d'emploi et opportunités, au sens large, qu'offre le territoire. Cet outil sera également l'occasion de communiquer sur des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aides aux porteurs de projets et informer un maximum d'habitants des possibilités proposées par le territoire. Ces informations seront également accessibles via les 2 sites internet des 2 communautés de communes et des différents partenaires pour une communication plus large. Le journal paraîtra 2 fois par an.

Deux études filières seront réalisées de manière à accompagner au mieux les porteurs de projets. Deux secteurs se démarquent sur le territoire. Il s'agit de la production agricole diversifiante et les économies d'énergies. 2 études seront donc réalisées en partenariat avec l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ces 2 domaines afin de réunir au mieux les informations et réaliser un état des lieux de ce qui existe à l'heure actuelle.

Il est important de mettre à jour les données sur les sites internet des 2 communautés de communes, action qui a plutôt été négligée jusque là. Les offres seront également directement publiées sur ces sites, car actuellement il n'apparaît qu'un lien redirigeant vers les différents partenaires.

Concernant le travail de recensement des locaux professionnels vacants, la tâche a bien avancé cette année. Un repérage a été effectué sur les centre-bourgs disposants de locaux professionnels vacants. La prochaine étape vise à valider la disponibilité de ces locaux, en contactant les propriétaires car certains d'entre eux ne souhaitent pas louer.

Les mairies ont également été contactées dès le mois de décembre pour valider certaines informations de disponibilité des logements et locaux professionnels et compléter pour les logements ou locaux non mentionnés. Suite à ces envois, un courrier sera envoyé aux propriétaires pour leur proposer de renseigner les logements disponibles via la BBI.

J-C.Bussière évoque les difficultés pour certaines communes de trouver des repreneurs dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Dans ce cas, le PLA est-il intervenu ?

S. Provenchère rappelle que le PLA constitue une porte d'entrée sur le territoire et travaille avec de nombreux partenaires. Toutefois, les installations ne concernent pas uniquement le PLA, mais tout un ensemble de partenaires professionnels de la création ou de la reprise. Ainsi, pour avoir le maximum de chances d'attirer et d'accompagner le repreneurs, le PLA peut constituer une entrée intéressante parce qu'il connaît l'ensemble des réseaux et diffuse l'offre. Dans le cas évoqué par M. Bussière, il se peut qu'il y ait eu un défaut de communication.

On note sur la communauté de communes l'existence de plusieurs offres de reprise d'hôtels-restaurants dont l'offre concernant Sous-Parsat, pour laquelle il reste à trouver preneur.

S.Zandvliet souhaite connaître les moyens de diffusion concernant l'existence du PLA, les nouveaux arrivants savent-ils rapidement vers qui se tourner ?

Le PLA se fait connaître au travers de supports de communication (plaquettes, affiches, sites internet...). Les agences immobilières et les notaires ont également été rencontrés. Chaque occasion est bonne pour promouvoir le PLA. En recherchant sur internet « s'installer en Creuse », les internautes sont dirigés vers de multiples liens qui leur apprendront l'existence du PLA via les communautés de communes et le Conseil Régional par exemple.

Patrick Pacaud constate que le travail du PLA est sensiblement similaire à celui déjà effectué par la CCI et la Chambre des Métiers. Sophie Provenchère indique que le PLA ne réalise pas d'accompagnement à la création, n'apporte pas d'aides financières et n'intervient pas dans les immatriculations. L'intérêt réside dans la capacité du PLA à intervenir sur les différents aspects d'un projet grâce à sa connaissance du territoire, plus approfondie que peut l'être celle d'une structure ayant un niveau départemental. Le rôle est donc totalement différent. L'objectif est de faire également en sorte que les entreprises s'installent plutôt sur notre territoire que sur le territoire voisin.

J-C. Bussière souhaite connaître la raison pour laquelle près de la moitié des communautés de communes en Limousin ne possède pas de PLA sur certaines zones géographiques. Sophie Provenchère indique que la région est bien couverte en matière de PLA, toutefois en ce qui concerne les zones non desservies, il s'agit d'un choix des communes pour lesquelles un autre système d'accompagnement a été mis en place.

Le poste d'animation du PLA bénéficie de subventions dans le cadre de la convention territoriale du Pays Sud Creusois avec la Région et l'Europe. Les financements arrivent à leur terme au 31 décembre 2010. Pour les 3 années à venir, une nouvelle demande de financements doit être déposée pour poursuivre l'action engagée.

Ainsi, il est proposé de formuler une nouvelle demande de financement organisée de la façon suivante :

Nature des dépenses	2011	2012	2013	TOTAL
- Salaires (charges sociales et charges patronales incluses)	35 000	35 700	36 414	107 114
Forfait pour les frais de fonctionnement	6 000	6 000	6 000	18 000
Coût Total HT	41 000	41 700	42 414	125 114

Nature des dépenses	2011	2012	2013	TOTAL	%
Région	23 500	23 850	24 207	71 557	50
Europe : FEADER 30%	10 500	10 710	10 924,2	32 134,2	30
Total financements publics	34 000	34 560	35 131,2	103 691,2	80
- 80%	28 000	28 560	29 131,2	85 691,2	
- forfait pour les frais	6 000	6 000	6 000	18 000	
Autofinancement	7000	7140	7282,8	21 422,8	20
- CCBRV	3 500	3 570	3 641,4	10 711,4	10
- CIATE	3 500	3 570	3 641,4	10 711,4	10
Total Maître d'ouvrage	7000	7140	7282,8	21 422,8	20
Coût Total HT	41 000	41 700	42 414	125 114	100

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à formuler une nouvelle demande de financement pour le poste de chargée de mission du Pôle Local d'Accueil.

Le PLA est porté par les 2 communautés de communes associées, de ce fait il existe une convention arrivant également à terme au 31 décembre, il est donc suggéré de signer à nouveau cette convention pour 3 années.

Conformément aux articles L 5111-1 et L 5221-1 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux intercommunalités conventionnent pour préciser les relations et le mode de fonctionnement, entre la CIATE et la communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, qui partagent la mise en œuvre opérationnelle du Pôle Local d'Accueil, pour les années 2011, 2012 et 2013. Cette convention détermine notamment la clé de répartition des frais engagés pour les années 2011, 2012 et 2013.

La Convention précise les modalités de fonctionnement : Sophie Provenchère est employée par la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière, son poste est donc fixé dans les locaux à Bourganeuf. La convention indique également la répartition des frais (à parité entre les 2 communautés de communes).

Il est proposé :

- D'approuver le portage du Pôle Local d'Accueil par la communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière au titre des deux intercommunalités
- D'autoriser le Président à signer la convention spécifique avec la communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière

Joël Lainé est sceptique sur l'efficacité de ce Pôle Local d'Accueil. La présentation du plan de financement est alléchante car la part de financement public est très importante. Cependant le bilan n'est pas complet. Le PLA semble certainement utile pour certaines personnes mais il émet des doutes quant à son efficacité. Il pense que son scepticisme est partagé. Il demande s'il serait possible d'établir une grille d'évaluation. Jacky Guillon propose la présentation d'un bilan plus complet lorsque Sophie aura plus d'ancienneté sur le poste, courant 2011. Agnès Zeppa indique toutefois qu'il est difficile de quantifier ce qui relève du PLA de ce qui relève des partenaires. Elle indique que s'il n'y avait pas le PLA, elle ne pourrait pas faire le travail de recensement et de suivi des offres.

Patrick Pacaud considère que ce ne serait pas gênant car le recensement des offres est effectué par les consulaires.

Agnès Zeppa précise que les consulaires n'ont pas connaissance de toutes les offres mais uniquement de celles dont les entreprises ont accepté de rentrer dans leur dispositif de transmission-reprise.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur du portage du PLA par la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière au titre des deux intercommunalités et autorise le Président à signer la convention avec la CCBRV.

PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

Charles Geoffroy, chargé de mission environnement, rappelle la liste des projets de restauration inscrits pour les années à venir:

Année	Commune	Type de travaux
2011	Thauron	Puits à Lavaugarde
	Lépinas	Cabane du randonneur à Rissat
	St Sulpice les Champs	Ensemble hydraulique à Concizat
	Mazeirat	Travail à ferrer au bourg, Puits derrière la Mairie
2012	Sardent	Croix à Fontarade
	Janaillat	A voir autre projet
	La Pouge	Fontaine au bourg et villages de Brigoux et Mazeirat
2013	St Avit le Pauvre	A voir
	St Yrieix les Bois	Lavoir au bourg
	Fransèches	Ensemble hydraulique à Lascaux

2014	St Sulpice les Champs	Lavoir au bourg
	Ahun	Lavoir au Mas
	Maisonnières	Pont - bascule

En ce qui concerne l'année 2011, le plan de financement des projets proposés est le suivant :

Projet	Montant travaux (euros HT)	Conseil Général Creuse	CIATE (euros HT)
Lépinas	4953,95	1238,49	3715,46
Thauron	530,00	132,50	397,50
St Sulpice les Champs	12335,10	3083,78	9251,33
Mazeirat	5453,00	1363,25	4089,75
Total	23272,05	5818,02	17454,04

Ces montants ont été calculés en fonction des conseils de restauration prodigués par Michel Manville, Conservateur départemental.

Le plan de financement a été calculé avec une participation à hauteur de 25% pour le Conseil Général, toutefois cette participation n'est pas assurée pour l'année 2011 en raison des restrictions budgétaires. Si la subvention n'était pas obtenue, l'autofinancement serait donc porté à 100 % pour la Ciate avec un montant de 27 833 € TTC soit un dépassement d'enveloppe de près de 8 000 € sur l'enveloppe annuelle destinée au petit patrimoine. Avec la subvention, le dépassement ne s'élèverait qu'à 875 €.

Selon la quantité de sites restant à restaurer et du fait qu'en 2010 moins de 3 000 € ont été dépensés, la commission environnement a validé l'ensemble de ces projets et souhaitait que l'enveloppe soit augmentée pour 2011 afin de réaliser des 4 sites et compenser le retard pris sur 2010.

Afin de réduire au maximum les dépenses, Jacky Guillon suggère que le débroussaillage des sites soit pris en charge par la commune pour éviter l'intervention d'une entreprise. L'intervention de la Ciate ne porterait alors que sur les aspects techniques des projets. C. Geoffroy indique que les projets ont déjà été travaillés dans ce sens.

Saskia Zandvliet souhaite savoir si un projet sera retiré au cas où la subvention ne serait pas accordée. Jacky Guillon indique que chaque année, une enveloppe de 20 000 € est réservée au petit patrimoine. En 2010, le poste de chargé de mission concerné a été vacant quelques temps et du retard a été pris dans les dossiers. Aucun projet n'a donc été réalisé sur l'année. Il est donc tout à fait envisageable de maintenir les 4 projets, même si l'enveloppe est dépassée.

Pour les années suivantes, il faudra revenir à l'enveloppe initiale.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de l'adoption de ces 4 projets et des plans de financement prévisionnels associés et autorise le Président à demander les subventions y afférentes.

TRAVAUX DE RIVIERE

Le contrat sur la Creuse va démarrer en 2011 et le contrat Vienne-Amont sera signé pour 2011 également. Il est donc nécessaire de déposer des dossiers de subventions avant le 31 janvier pour être en mesure de démarrer les 2 tranches de travaux.

Contrat sur la Creuse et ses affluents :

Pour rappel, le Conseil communautaire du 25 août 2010 avait validé le programme de travaux pour un montant de 380 082,00 € TTC et une part d'autofinancement total de 76 017,00 € TTC.

Pour la première année, les travaux prévus sont les suivants :

La Creuse à Chantemille (Ahun et Moutier d'Ahun):

- Gestion de deux atterrissements
- Retrait de matériaux

Le Ruisseau de Villechaud (Pionnat):

- Aménagement de 2 abreuvoirs
- Réalisation de 5 passages à gué
- Pose de 1500 ml de clôtures
- Aménagement d'un passage busé

Ce ruisseau n'est pas situé sur le territoire de la Ciate, mais une convention autorise le chargé de mission à intervenir sur la commune de Pionnat pour avoir une continuité d'intervention sur la rivière.

Le Ruisseau de Chezalet (Ahun):

- Etude de l'aménagement d'un seuil (aval « Félinas »)

Bassin versant:

- Actions de sensibilisation et de communication

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Actions	Masse d'eau	Coût TTC	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional		Conseil Général Creuse		FEDER		CIATE	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant
Gestion de deux atterrissements (lieu dit Chantemille)	Creuse (FRGR 0364a)	35 880 €	50%	17 940 €	20%	7 176 €	10%	3 588 €			20%	7 176 €
Retrait de matériaux (lieu dit Chantemille)	Creuse (FRGR 0364a)	11 362 €	50%	5 681 €	20%	2 272 €			10%	1 136 €	20%	2 272 €
Aménagement de 2 abreuvoirs	Villechaud (FRGR1744)	2 009 €	50%	1 005 €	20%	402 €	10%	201 €			20%	402 €
Réalisation de 5 passages à gué	Villechaud (FRGR1744)	6 279 €	50%	3 140 €	20%	1 256 €	10%	628 €			20%	1 256 €
Pose de 1500 ml de clôture	Villechaud (FRGR1744)	7 535 €	50%	3 768 €	20%	1 507 €	10%	754 €			20%	1 507 €
Etude de l'aménagement d'un seuil (aval lieu dit Félinas)	Chézalet (FRGR1714)	3 588 €	50%	1 794 €	20%	718 €			10%	359 €	20%	718 €
Aménagement d'un passage busé (lieu dit Villechaud)	Villechaud (FRGR1744)	1 005 €	50%	503 €	20%	201 €			10%	101 €	20%	201 €
Actions de sensibilisation et de communication	Bassin versant	1 196 €	50%	598 €	30%	359 €					20%	239 €
Total 2011		68 854,00		34 427,00		13 890,40		5 170,30		1 595,50		13 770,80

Jean-Marie Améaume s'étonne du coût des clôtures, qui lui semble très élevé. Charles Geoffroy précise que ce plan de financement a été validé par les partenaires avec des hypothèses hautes.

Christophe Martin demande si tous les accords des propriétaires ont été obtenus pour les travaux qui font l'objet de la demande de financement. Charles Geoffroy indique que ce n'est pas le cas. Il est préférable d'effectuer d'abord les demandes de financement, les accords des propriétaires seront sollicités par la suite.

Patrick Pacaud considère que la pose de clôture en barbelé en bord de cours n'est pas pertinente, en raison des crues. Au bout d'un an, ces clôtures sont abîmées. Charles Geoffroy est d'accord avec cet avis mais précise que le type de clôture sera laissé à l'appréciation de l'exploitant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce programme de travaux ainsi que le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le programme de travaux et le plan de financement proposé et autorise le Président à formuler les demandes de subventions.

Jacky Guillon suggère d'inviter les membres de la commission environnement à la visite d'une exploitation, à laquelle sont invités les exploitants concernés par les deux premières tranches de travaux. La visite concerne M. Bialoux à Ste Feyre la Montagne, qui a mis en place des clôtures déportées, des abreuvoirs, des passages à gué. Le rendez-vous ayant été déplacé compte-tenu des conditions météorologiques, une nouvelle date sera prochainement communiquée.

Contrat de travaux Vienne-Amont :

Pour rappel, le Conseil communautaire du 16 novembre 2010 avait validé le programme de travaux pour un montant de 338 384,28 € TTC et un autofinancement total de 70 186,06 € TTC.

Pour la première année, les travaux prévus sont les suivants :

Le Thaurion (Pontarion, St Hilaire le Château et Chavanat):

- Etude de l'aménagement de trois seuils

Le Ruisseau le Marque (Sardent):

- Etude cyanobactéries sur le Ruisseau le Marque (amont de Masmangeas)

Le Ruisseau des Vergnes (Pontarion et St Hilaire le Château):

- Aménagement d'un seuil
- Reprise dalot seuil

Bassin versant:

- Actions de sensibilisation et de communication

Le plan de financement des ces actions est le suivant :

Actions	Cours d'eau	Coût TTC	AELB		CR Limousin		CG Creuse		FEDER		Autofinancement	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Aménagement seuil (Seuil en 2 partie H=40)	Ruisseau des Vergnes	1 794,00	25%	448,50	20%	358,80	10%	179,40	25%	448,50	20%	358,80
Reprise dalot seuil (1 m)	Ruisseau des Vergnes	1 794,00	35%	627,90	20%	358,80			25%	448,50	20%	358,80
Etude Seuil	Thaurion	17 940,00	25%	4 485,00	20%	3 588,00	10%	1 794,00	25%	4 485,00	20%	3 588,00
Etude cyanobactéries	Le Marque	11 960,00	50%	5 980,00	30%	3 588,00					20%	2 392,00
Communication/ Sensibilisation	Toutes	1 196,00	50%	598,00	30%	358,80					20%	239,20
TOTAL 2011		34 684,00		12 139,40		8 252,40		1 973,40		5 382,00		6 936,80

Ce plan de financement a également été validé par les financeurs. A ce programme s'ajoute une somme de 878,66 euros TTC de suivi par le PNR (indicateurs obligatoires sur 3 masses d'eaux).

Suite à une question concernant l'aménagement d'un seuil à Chavanat, Charles Geoffroy précise qu'une étude doit être menée pour savoir quel type d'aménagement sera privilégié. L'écluse doit être aménagée pour permettre la continuité écologique, le franchissement des poissons et le transit de sédiments. Plusieurs scénarios seront étudiés avec 3 possibilités :

- une dérivation (création d'un petit cours d'eau sur une rive)
- création de bassins successifs
- arasement.

La Déclaration d'Intérêt Général a été déposée mi-décembre. Elle permet d'avoir l'autorisation d'intervenir sur fonds publics sur des parcelles privées. Les travaux ne pourront être réalisés qu'après obtention de cette DIG. Une enquête publique et des réunions sont donc à prévoir dans les différentes communes concernées.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce programme de travaux ainsi que le plan de financement et autorise le Président à demander les subventions y afférentes.

REHABILITATION DE L'IMMEUBLE TOURNYOL A PONTARION

Lors du précédent Conseil Communautaire, les lots ont été attribués concernant la réhabilitation d'un immeuble en commerces et services à Pontarion sauf pour le lot n°2. A ce jour, le Conseil doit donc attribuer le lot manquant à l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise Côté Murs pour un montant de 13 800 € (estimatif 14 500 €). En prenant en compte cette offre, l'ensemble des travaux est porté à 296 191 € (estimatif 305 000 €). Ces quelques économies réalisées seront intéressantes en cas d'éventuelles surprises au cours des travaux. Jacky Guillon indique que les travaux vont débiter au début du mois de janvier 2011 et dureront environ 10 mois.

Le Conseil Communautaire attribue à l'unanimité le lot n°2 « enduits de façade » du marché de réhabilitation de l'immeuble Tournyol à l'entreprise Côtés Murs et autorise le Président à signer les pièces du marché.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA CIATE

Une consultation a été lancée afin de renégocier l'ensemble des contrats d'assurance de la Ciate. De nombreux courriers ont été envoyés aux différentes compagnies d'assurances présentes dans le département et une publication est parue dans le bulletin officiel, pour autant, seules 3 offres nous sont parvenues. Un expert a été consulté pour réaliser un cahier des charges très précis et nous a fourni un avis sur l'analyse des offres. Il est proposé d'attribuer les différents lots relatifs au contrat d'assurances.

Les propositions suivantes ont été reçues :

Lot n°1 – Dommage aux biens :

Candidats	GROUPAMA	SMACL
PRIX TTC Base	2 333,37 €	2 615,89 €
Tous risques informatiques	compris	436,00 €
Total :	2 333,37 €	3 051,89 €
Rang prix	1	2
Rang valeur technique	1	2
Rang final	1	2

Lot n°2 – Responsabilité civile :

Candidats	GROUPAMA	SMACL
Prix TTC Solution de base :	855,65 €	1 937,63 €
Individuelle accidents :	compris	81,75 €
TOTAL :	855,65 €	1 937,63 €
Assurance des quads	545 €	Non renseigné
OPTION - Protection juridique :	381,50 €	1 253,50 €
TOTAL :	1782,15 €	3 191,13 €
Rang prix	1	2
Rang valeur technique	2	1
Rang final	1	2

Lot n°3 – Flotte automobile :

	SOLUTION DE BASE/ mission en complément - défaut		SOLUTION DE BASE/mission en substitution	
Candidats	GROUPAMA	SMACL	GROUPAMA	SMACL
TOTAL solution de base	2 040,00 €	2 067,22 €	2 040,00 €	2 067,22 €
OPTION	OPTION			
Mission :	compris		compris	
		1 013,32 €		1 517,81 €
TOTAL solution de base+option	2 040,00 €	3 080,54 €	2 040,00 €	3 585,03 €
Rang prix	1	2	1	2
Rang valeur technique	1	2	1	2
Rang final	1	2	1	2

Lot n°4 – Risques statutaires :

CANDIDATS	SOLUTION DE BASE (franchise 20 jours M.O.)				SOLUTION OPTIONNELLE (franchise 10 jours M.O.)			
	CNP assurances		SMACL		CNP assurances		SMACL	
Solution de base CNRACL :	5 443,50 €	5,70%	5 252,50 €	5,50%	5 730,00 €	6,00%	5 539,00 €	5,80%
Solution de base IRCANTEC :	2 882,55 €	1,65%	2 358,45 €	1,35%	3 144,60 €	1,80%	2 533,15 €	1,45%
TOTAL solution de base :	8 326,05 €		7 610,95 €		8 874,60 €		8 072,15 €	
Rang Prix	2		1		2		1	
Rang valeur technique	2		1		2		1	
Rang final	2		1		2		1	

Pour le lot n°5 – Dommages aux biens de la Scierie, aucune offre n'a été reçue. L'assureur actuel propose la prolongation du contrat d'assurance de la scierie aux mêmes conditions que précédemment (montant de la cotisation annuelle 2010 : 863 euros). Jacky Guillon rappelle qu'en 2013, la Ciate ne sera plus propriétaire de la scierie.

Le Président propose de retenir les offres suivantes :

- l'offre de Groupama pour le lot n°1, avec l'option tous risques informatiques ;
- l'offre de Groupama pour le lot n°2, avec les options individuelle accident, assurance Quads et protection juridique ;
- l'offre de Groupama pour le lot n°3, avec l'option mission en substitution pour les véhicules personnels des agents de la Ciate lorsqu'ils les utilisent dans le cadre professionnel ;
- l'offre de la SMACL pour le lot n°4 avec l'option franchise à 10 jours ;
- et de maintenir le contrat actuel avec Aviva pour le lot n°5.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer les pièces afférentes aux marchés.

Jacky Guillon indique qu'il souhaiterait faire intervenir l'expert en assurances pour une information au niveau des communes afin qu'il informe les communes sur les pièges à éviter.

CREATION D'UN POSTE DE CADRE C

Ludivine Lubin est actuellement en CDD de un an, sur un poste de technicien supérieur (catégorie B). Afin de pérenniser son poste sans attendre une réussite au concours, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), sur lequel elle pourrait être titularisée directement. Il est précisé que cette démarche émane d'une demande de Mlle Lubin.

Son salaire sera calculé en fonction de son ancienneté dans la fonction publique mais la Ciate a obligation de maintenir son salaire. Mlle Lubin souhaite accéder à la Catégorie B à long terme mais préférerait bénéficier de la sécurité de l'emploi le plus tôt possible.

Si la Ciate accède à ce recours, il sera nécessaire de supprimer le poste de technicien par la suite quitte à le recréer dans le futur.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

REGLEMENT INTERIEUR SPANC

Quelques modifications doivent être effectuées sur le règlement intérieur du SPANC afin de prendre en compte les évolutions réglementaires. Un bilan complet du SPANC sera présenté en début d'année par Ludivine Lubin.

Pour rappel, actuellement 11 communes ont été diagnostiquées (Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier d'Ahun, La Pougé, Saint-Eloi, St Hilaire la Plaine, Thauron, Sardent, Saint-Martial-le-Mont), 1400 visites réalisées (dont 1125 diagnostics réalisés)/ sur 3000 installations et 252 installations neuves implantées.

On constate qu'il y a beaucoup d'absentéisme malgré les relances. Une année de retard est à prévoir vis-à-vis des objectifs à atteindre d'ici 2 ans. Toutefois c'est également le cas de la majorité des SPANC au niveau départemental, régional ou national.

CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 11 Éléments composant un système d'assainissement non collectif

Un dispositif de traitement adapté au terrain assurant

Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol : système non drainé (tranchée ou lit d'épandage, lit filtrant ou tout autre procédé ayant fait l'objet d'une homologation est remplacé par « ou tout autre procédé ayant fait l'objet d'un agrément ministériel et répondant aux normes précisées dans l'arrêté du 7 septembre 2009 »).

Soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou exceptionnellement vers le sous-sol par un puits d'infiltration : système drainé (lit filtrant drainé à flux vertical ou filtre à zéolithe ou tout autre procédé ayant fait l'objet d'une homologation est remplacé par « ou tout autre procédé ayant fait l'objet d'un agrément ministériel et répondant aux normes précisées dans l'arrêté du 7 septembre 2009 »).

CHAPITRE V – DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

ARTICLE 30 Avis du SPANC sur la conception et l'état du dispositif

Suivant l'avis délivré par le SPANC, le propriétaire peut être amené à réhabiliter partiellement ou complètement son dispositif d'ANC de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 6 est remplacé par « dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation Art.1331-1-1, II, al.2 du Code de la Santé Publique »

ARTICLE 32 Avis du SPANC lors d'une transaction immobilière
(nouvel article ne figurant pas dans l'ancien règlement)

A partir du 1er janvier 2011 :

Lors de la vente de tout ou une partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif date de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur (article L1331-11-1 du code de la construction et de l'habitation).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. (article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation)

CHAPITRE VI – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN
ARTICLE 34 Obligations de l'occupant et du propriétaire des lieux (complément)

L'occupant d'un immeuble équipé d'un dispositif d'ANC est responsable de son bon fonctionnement. Il est tenu de l'utiliser et de l'entretenir dans les conditions prévues à l'article 7.

Il choisit librement l'entreprise ou l'organisme « agréées par le préfet selon les modalités établis par l'arrêté du 07 septembre 2009 » qui effectue les opérations d'entretien notamment la vidange périodique des ouvrages de prétraitement (fosse, bac à graisses le cas échéant ...).

ARTICLE 36 Périodicité du contrôle

Le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien est effectué au moins tous les 4 ans est remplacé par « tous les huit ans conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2006 ».

Toutefois, en fonction de l'ancienneté, de la nature des installations et de l'usage qui en est fait, le contrôle peut être réalisé plus fréquemment.

De même, si le dispositif d'assainissement non collectif est suspecté d'être à l'origine d'une pollution du milieu naturel, d'une atteinte à la salubrité publique ou de nuisance de voisinage, un contrôle occasionnel pourra être effectué par le SPANC.

ARTICLE 41 Montant de la redevance et tarification

Part de la redevance	Préstation réalisée par le SPANC	Type de Tarif	Redevable
ANC Neuf	contrôle de conception et d'implantation existante	<i>le forfait est remplacé par 127€</i>	Propriétaire de l'immeuble
	contrôle complémentaire de conception (le cas échéant)	<i>le forfait est remplacé par 64€</i>	Propriétaire de l'immeuble
	Contrôle de bonne exécution initial	<i>le forfait est remplacé par 100€</i>	Propriétaire de l'immeuble
ANC Existant	contrôle diagnostic	<i>le forfait est remplacé par 90€</i>	Propriétaire de l'immeuble

ARTICLE 42 Recouvrement

Article 42-1 Recouvrement de la part de la redevance facturée au propriétaire

Le recouvrement de la part de la redevance due par le propriétaire de l'immeuble est assuré par le SPANC.

A cet effet, une facture indépendante est remplacé par « un avis de somme à payer indépendant » est envoyé au propriétaire, pour chaque contrôle, après l'envoi par le SPANC du compte rendu technique selon les modalités définies à l'article 9.

Article 42-2 Recouvrement de la part de redevance facturée à l'occupant des lieux

Le recouvrement de la part de la redevance correspondant au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien est assuré par le SPANC.

A cet effet, une facture indépendante est remplacé par « un avis de somme à payer indépendant » est envoyé à l'occupant de l'immeuble après l'envoi du compte rendu technique selon les modalités de l'article 9.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les modifications du règlement du SPANC proposées.

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE SERVICE

Les contrats uniques d'insertion (CUI) n'étant pas reconduits, il est nécessaire de recruter une personne en contrat occasionnel pour effectuer le ménage et le service au Centre de Loisirs, ainsi que le ménage à la Ciате. Le contrat de Mme Chevalier, actuellement en poste, se termine le 4 janvier 2011.

J. Guillon rappelle qu'il existe des difficultés sur les renouvellements de CAE. Quelques possibilités ont été offertes par la Préfecture pour les contrats arrivant à échéance avant la fin de l'année. Ainsi le renouvellement du poste de secrétariat occupé par Vanessa Jullien a été obtenu pour trois mois.

Concernant les contrats arrivant à terme début 2011, il n'y a aucune lisibilité au niveau du Pôle Emploi ni au niveau de la Préfecture. Personne ne connaît la nature des contrats qui remplaceront les CAE, que ce soit le profil des candidats éligibles, ou le montant de prise en charge par l'Etat.

Il est toutefois nécessaire de procéder au recrutement d'une personne en charge de la distribution des repas et du ménage sur le Centre de Loisirs, ainsi que du ménage sur les locaux de la Ciate. Il est donc proposé de mettre en place un contrat occasionnel d'une durée de 3 mois.

Jacky Guillon précise qu'il ne souhaite cependant pas donner suite au contrat de Mme Chevalier, qui ne donnait pas entière satisfaction.

M. Suchet souhaite connaître l'avenir du poste de secrétaire au-delà des 3 mois. J. Guillon indique qu'il est envisagé de pérenniser cet emploi, à terme. L'actuelle personne est présente depuis 1 an et donne satisfaction par sa motivation. Son contrat est de 24 heures hebdomadaires et permet de soulager Agnès Zeppa, ainsi que toute l'équipe, des tâches de secrétariat. Il apparaît aujourd'hui que ce poste est très utile au sein de la Ciate. L'idée serait de parvenir à créer un poste de secrétaire, si les recettes de la Ciate le permettent.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer un contrat occasionnel d'une durée de 3 mois sur un poste d'adjoint de service. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 majoré 292 (1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération) avec une durée de service à temps non complet de 23 heures à compter du 5 janvier jusqu'au 4 avril 2011.

LOGEMENT COMMUNAL : LA POUGE

La Mairie de la Pougé souhaite réhabiliter la maison Chomeille, située en centre bourg, pour en faire un logement locatif. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus global du réaménagement du centre-bourg par la Commune.

La maison Chomeille a été acquise fin 2008 par la commune. Vacante depuis plusieurs dizaines d'années. La Commune a dû y engager des travaux d'urgence (consolidation de la maçonnerie ainsi que de la toiture).

Il s'agit d'une maison d'habitation traditionnelle en pierre de taille avec une grange attenante de plus de 120m² et un terrain de plusieurs milliers de m².

L'état du bâtiment nécessite une réhabilitation complète. Il est proposé d'y réaliser un grand logement (150 m²) pour une famille (T4).

Un travail préalable avait été engagé avec le PACT ARIM et son directeur, M. MAUVE, aujourd'hui à la retraite afin que l'association soit Maître d'Ouvrage délégué. Cependant, la structure n'a, à ce jour pas, la garantie de reconduction de son agrément lui permettant d'être Maître d'Ouvrage de cette opération. Il a semblé pertinent de faire intervenir M. Charissou, économiste de la construction, afin que la CIATE dispose d'éléments concrets pour se prononcer sur les suites à donner au projet.

Sont présentés pour statuer sur la poursuite du projet:

- Localisation et situation du bâtiment (plans, photos) ;
- Une proposition d'aménagement (le scénario d'un seul logement a été privilégié par le Bureau)
- Un descriptif ainsi qu'un estimatif du coût des travaux à réaliser ;

- Un plan de financement prévisionnel (subventions, part résiduelle).
L'estimatif des travaux s'élève à un total de 150 900 €. Pour l'aménagement du garage, 9 800 € seraient à ajouter.

Plusieurs plans de financement sont proposés, avec différents montants d'autofinancement :

Plan de financement (autofinancement 100%)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	160 700,00		
Honoraires (13%)	20 891,00		
Actualisation (5%)	8 044,55		
Imprévu (5%)	8 044,55		
Total H.T.	197 680,10	Auto-financement	236 425,40
T.V.A. 19,6%	38 745,30		
TOTAL T.T.C.	236 425,40	TOTAL T.T.C.	236 425,40

Loyer maximum sous convention = 641 €

Calcul sur 25 ans : Part résiduelle mensuelle: 146 € Part résiduelle annuelle (10/12^e) : 3 039 €

Ce scénario est le pire envisagé, sachant que la Ciате espère obtenir quelques subventions, notamment de la part de l'Etat, sous réserve d'éligibilité à la nouvelle dotation qui remplacera la DGE et la DDR.

Plan de financement (subventions estimées)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	160 700,00	Etat (DETR - 35% plafonné)	52 500,00
Honoraires (13%)	20 891,00	Etat (PALULOS)	1 300,00
Actualisation (5%)	8 035,00	Département (Cplt PALULOS)	9 000,00
Frais divers (5%)	8 035,00	Région (réhabilitation logement)	3 000,00
Total H.T.	197 661,00	CRL (valorisation du patrimoine)	7 500,00
T.V.A. 19,6%	38 741,56	Auto-financement	163 102,56
TOTAL T.T.C.	236 402,56	TOTAL T.T.C.	236 402,56

Le loyer conventionné serait également de 641 €

Calcul sur 25 ans : Part résiduelle mensuelle: -97.32 € Part résiduelle annuelle (10/12^e) : 114.10€

La question du montant de la T.V.A est posée. Il est précisé que le pire des scénarios a été envisagé car il s'agit d'une réhabilitation lourde (TVA à 19,6%), mais il est possible que certains lots soient assujettis à une T.V.A de 5,5 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions. Jean-Claude Bussière indique que concernant l'aménagement du centre-bourg, la DGE maximum a été obtenue avec un taux de 35 %. L'Etat, qui a donc déjà fourni des aides à l'aménagement du Centre-Bourg ne participera peut-être pas à nouveau à ce projet. Jacky Guillon indique qu'il pourrait au contraire s'agir d'un critère favorable.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise donc le Président à demander les subventions concernant ce projet.

Afin de faciliter la transmission des documents de communication, convocations et comptes-rendus, Agnès Zeppa propose aux membres du Conseil Communautaire qui le souhaitent de remplir un document afin de communiquer leur adresse mail et d'autoriser la Ciate à leur adresser les convocations par courrier électronique.

**Fait à Ahun,
Le 5 janvier 2011.**



**Le Président,
Jacky Guillon.**